

**CANAL****CURAGE DU CANAL D'ASSECHEMENT DES MARAIS – PLAN DE FINANCEMENT**

Le Président fait part à l'Assemblée que l'opération de curage du Canal a déjà été réalisée par le passé. Afin de renouveler cette opération, la Commune sollicite les partenaires habituels. Cette opération consiste en des travaux importants de curage du Canal dont la fonction est d'assécher les marais.

Ces canaux, appartenant à l'Etat, recueillent également l'eau pluviale. Leur bon fonctionnement est primordial pour limiter les effets des épisodes pluvieux sévères sur la Commune et éviter leur débordement, notamment sur la RN 197. Ayant eu sous son autorité les opérations précédentes de curage, le Conseil Général assurera à nouveau la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Pour financer ce projet, il convient de solliciter la participation financière des partenaires habituels de la commune de CALVI que sont la Collectivité Territoriale de Corse, le Département de la Haute-Corse.

Il s'agit, par conséquent, d'autoriser le Maire à signer la convention de financement qui prévoit que chaque collectivité (Collectivité Territoriale de la Corse, Conseil Général de la Haute-Corse, commune de CALVI) participera à hauteur de 1/3 de la dépense, estimée à 30 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de réaliser l'opération de curage.

**SOLLICITE** l'aide financière de l'opération qui se décompose ainsi :

<b>Collectivité Territoriale de Corse :</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Conseil Général de la Haute-Corse :</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Commune de CALVI :</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Total :</b>	<b>30 000 €</b>

**FIXE** ainsi le plan de financement :

<b><i>Plan de financement diagnostic réseaux</i></b>	<b>%</b>	<b>HT</b>
<b>Part CTC</b>	33,33 %	10 000 €
<b>Part Conseil Général</b>	33,33 %	10 000 €
<b>Part communale</b>	33,33 %	10 000 €

**AUTORISE** le Maire à effectuer et à signer les demandes de subventions correspondantes, et à initier les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

**DECIDE** d'inscrire au Budget Primitif 2007 la somme de 10 000 euros TTC.

**ECOLE DE MUSIQUE U TIMPANU****ECOLE DE MUSIQUE U TIMPANU**

Le Président expose à l'Assemblée que le devenir de l'Ecole de Musique U Timpanu est préoccupant.

En effet, l'Ecole existe par le biais d'une association loi 1901, qui repose essentiellement sur le bénévolat.

L'Ecole compte un nombre important d'adhérents et, au vu de ce développement, les divers bénévoles n'arrivent plus à faire face à cette augmentation.

Les dirigeants actuels font de leur mieux pour assumer les missions qui leur sont confiées, mais leur nombre a tendance à diminuer.

Quel est le devenir de cette association ? Faut-il envisager de créer une Ecole municipale de Musique ?

Le Président propose de diligenter une étude afin de trouver la meilleure forme juridique et d'évaluer le coût financier des différentes solutions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à lancer l'étude et à signer tous les documents s'y référant.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2007 du Service Général.

## **PERSONNEL**

### **PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES CARRIERES, DE LA REMUNERATION ET DES STATUTS PARTICULIERS DES CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE C**

Le Président expose à l'Assemblée que les décrets :

- **n°2006-1389** du 17 novembre 2006 modifiant le décret n°94-733 du 24 août 1994 portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers-chefs principaux et aux chefs de la Police Municipale ;
- **n°2006-1390** du 17 novembre 2006 modifiant le décret n°2000-43 du 20 janvier 2000 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de la Police Municipale ;
- **n°2006-1391** du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police Municipale ;
- **n° 2006-1687** du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- **n°2006-1688** du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- **n°2006-1689** du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale et les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B ;
- **n°2006-1690** du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- **n°2006-1691** du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- **n°2006-1692** du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux du Patrimoine ;
- **n°2006-1693** du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux d'animation ;
- **n°2006-1694** du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- **n°2006-1695** du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;
- **n°2006-1696** du 22 décembre 2006 modifiant certains statuts particuliers de cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;

Modifiant l'organisation des carrières, les différentes échelles indiciaires de rémunération ainsi que les statuts particuliers des cadres d'emplois de catégorie C, tel que définis par le tableau ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**MODIFIE**, en application des décrets susvisés, la dénomination des cadres d'emplois de catégorie C comme indiquée ci-après.

## **SERVICE GENERAL - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

Le Président fait part à l'Assemblée que, pour permettre à un agent actuellement en place de bénéficier d'une promotion, il convient de créer, à compter de ce jour, un poste de rédacteur relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, durée hebdomadaire de travail 35 heures indice brut de début de carrière 306 – indice brut de fin de carrière 544.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de créer, à compter de ce jour, un poste de rédacteur relevant du cadre d'emploi des rédacteurs, durée hebdomadaire de travail 35 heures – indice brut de début de carrière 306 – indice brut de fin de carrière 544.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2007.

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Le Président fait part à l'Assemblée qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du Restaurant Scolaire, de créer un poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, à compter de ce jour, durée hebdomadaire de travail 35 heures, échelle 3 – indice brut de début de carrière 281 – indice brut de fin de carrière 388.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, durée hebdomadaire de travail 35 heures, échelle 3 – indice brut de début de carrière 281 – indice brut de fin de carrière 388.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2007 du Service Général.

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Le Président fait part à l'Assemblée qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du Restaurant Scolaire, de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à compter de ce jour, durée hebdomadaire de travail 35 heures, échelle 3 – indice brut de début de carrière 281 – indice brut de fin de carrière 388.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, durée hebdomadaire de travail 35 heures, échelle 3 – indice brut de début de carrière 281 – indice brut de fin de carrière 388.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2007 du Service Général.

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE NON TITULAIRE**

Le Président fait part à l'Assemblée qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services, vu le surcroît de travail, de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à compter de ce jour, durée hebdomadaire de travail 35 heures, échelle 3 – indice brut de début de carrière 281 – indice brut de fin de carrière 388.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, durée hebdomadaire de travail 35 heures, échelle 3 – indice brut de début de carrière 281 – indice brut de fin de carrière 388.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2007 du Service Général.

#### **ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE A L'INGENIEUR PRINCIPAL**

Le Président informe l'Assemblée que, par délibération en date du 27 novembre 2006, il a été créé l'Indemnité Spécifique de Service pour l'ingénieur principal.

Le Président expose à l'Assemblée que l'Indemnité Spécifique de Service est un complément de rémunération créée par le décret n°2003-799 du 25 août 2003, modifié par le décret n°2006-1479 du 29 novembre 2006 modifiant les taux de base.

L'Indemnité Spécifique de Service est déterminée par un taux de base affecté d'un coefficient correspondant au grade d'ingénieur principal. Le montant ainsi obtenu peut faire l'objet d'une modulation dans les limites d'un coefficient mini et maxi, tenant compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus. Ce taux de base est fixé à 353,70 €.

Le Président propose d'allouer l'Indemnité Spécifique de Service, à compter de ce jour, à l'ingénieur principal :

- coefficient 42
- modulation de 0,735 à 1,23

calculée sur le montant moyen annuel de 14 855,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ABROGE** la délibération en date du 27 novembre 2006,

**DECIDE** de créer, à compter de ce jour, l'indemnité spécifique de service pour l'ingénieur principal,

**PRECISE** que les modalités de versements de cette indemnité seront effectuées mensuellement,

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2006.

#### **ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ASTREINTE A LA FILIERE TECHNIQUE**

Le Président informe à l'Assemblée que, par délibération en date 9 mai 2006, il a été créé l'attribution de l'indemnité d'astreinte à la filière technique.

Le Président expose à l'Assemblée que l'indemnité d'astreinte peut être allouée aux fonctionnaires territoriaux qui accomplissent des permanences à domicile en raison des nécessités de service qui les amènent à collaborer à un service continu la nuit, les dimanches et les jours fériés.

L'arrêté ministériel du 24 août 2006 a modifié le taux.

Il propose d'allouer l'indemnité d'astreinte pour les permanences à domicile à la filière technique, en tenant compte des modifications suivantes :

- une astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin : 109, 28 €
- une astreinte le samedi : 34, 85 €
- une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43, 38 €

Il précise également que les modalités de versement de cette indemnité seront effectuées mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ABROGE** la délibération en date du 9 mai 2006,

**DECIDE** d'allouer l'indemnité d'astreinte pour les permanences à domicile à la filière technique, à compter de ce jour,

**DIT** que les modalités de versement de cette indemnité seront effectuées mensuellement,

**DIT** que les crédits sont prévus aux Budgets Primitifs 2006 du Service Général et du Port de Plaisance.

#### **ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION AUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

Le Président expose à l'Assemblée que la délibération en date du 30 septembre 2002 attribuait l'indemnité spéciale de fonction aux agents de Police Municipale en application de la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996, du décret n°97-702 du 31 mai 1997 et du décret n°2000-45 du 20 janvier 2000. Le montant maximum de cette indemnité était égal à 18 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Les textes de référence ayant changé et le montant maximum mensuel étant maintenant égal à 20 % du traitement mensuel brut, le Président propose, conformément au décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006, d'attribuer l'indemnité spéciale de fonction de Police Municipale aux agents de Police Municipale titulaires, à compter du 1<sup>er</sup> février 2007, au taux de 20 %.

Le Président rappelle que, par délibération en date du 30 septembre 2002, il a été décidé d'appliquer la circulaire n°76-459 du 16 octobre 1976 émanant du Ministère de l'Intérieur, ayant pour objet le régime indemnitaire du personnel communal dans le cas où les agents sont momentanément indisponibles (congés de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée), ce qui entraîne la diminution du montant de cette indemnité au prorata de la durée d'absence, au-delà d'un délai de carence de 3 jours. Il demande que cette circulaire soit appliquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer l'indemnité spéciale de fonction de Police Municipale aux agents titulaires de la Police Municipale au taux maximum de 20 % du traitement soumis à retenue pour pension à compter du 1<sup>er</sup> février 2007.

**APPLIQUE** la circulaire n°76-459 du Ministère de l'Intérieur du 16 octobre 1976 par laquelle le montant mensuel de l'Indemnité Spéciale de Fonction de Police Municipale sera diminué au prorata de la durée d'absence en respectant le délai de carence de 3 jours.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2007 du Service Général et du Port de Commerce.

**ABROGE** la délibération du 30 septembre 2002 octroyant l'indemnité au taux de 18 %.

#### **ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) AU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS QUALIFIES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES**

Le Président expose à l'Assemblée que l'Indemnité d'Administration et de Technicité est un complément indemnitaire créé par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002.

L'indemnité d'Administration et de Technicité est attribuée aux agents de catégorie B dont le traitement est inférieur à l'indice brut 380.

Le montant est déterminé à partir d'éléments liés au grade mais aussi à la façon de servir. L'article 4 du décret prévoit qu'elle repose sur un montant moyen annuel calculé en multipliant un montant de référence annuel, variable selon le grade, par un coefficient compris entre 0 et 8.

Il propose d'attribuer cette indemnité à la filière culturelle et, notamment, aux cadres d'emplois des assistants qualifiés de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, dont le taux annuel moyen s'élève, au 1<sup>er</sup> juillet 2006, à 571, 91 euros.

Il précise que les montants de référence sont revalorisés automatiquement par indexation sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux cadres d'emplois des assistants qualifiés de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

**PRECISE** que les modalités de versement de cette indemnité seront effectuées mensuellement,

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2007 du Service Général.

#### **ATTRIBUTION DE LA PRIME DE TECHNICITE FORFAITAIRE DES PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUE AU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS QUALIFIES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES**

Le Président expose à l'Assemblée que la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque est un complément indemnitaire créé par le décret n°93-526 du 26 mars 1993 et l'arrêté ministériel du 17 mars 2005. Cette indemnité est destinée à compenser les tâches particulières confiées et les sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions.

Le montant est déterminé en fonction du grade.

Il propose d'attribuer cette indemnité à la filière culturelle et, notamment, au cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, dont le taux annuel s'élève, au 1<sup>er</sup> juillet 2006, à 1203,28 euros.

Il précise que les montants de référence sont revalorisés automatiquement par indexation sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque au cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

**PRECISE** que les modalités de versement de cette indemnité seront effectuées trimestriellement par quart,

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2007 du Service Général.

#### **PORT DE PLAISANCE**

##### **PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA STATION D'AVITAILLEMENT DU PORT DE PLAISANCE - DELIBERATION SUR LE PRINCIPE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Station d'Avitaillement du Port de Plaisance « Xavier Colonna » est actuellement gérée en régie par la Collectivité.

Afin d'optimiser l'exploitation des installations d'avitaillement et tendre à une plus grande satisfaction des usagers de ce service public, une convention d'assistance technique a été conclue le 1<sup>er</sup> mars 2005 avec le groupement « GEOMORPHIC-BEI », lequel s'est vu confier la mission d'élaborer un rapport relatif aux modes de gestion envisageables, puis de suivre la procédure de Délégation de Service Public.

Une procédure de Délégation de Service Public a donc été lancée en prévoyant de confier au concessionnaire des travaux de génie civil maritime. La durée de la concession, fixée à 15 ans, avait été étudiée en fonction du montant des travaux à réaliser.

Cette procédure n'ayant pas permis d'obtenir d'offre, il a été nécessaire de revoir le rapport initial et de le soumettre à nouveau au Conseil.

Le rapport initial a été modifié en prenant comme hypothèse une concession ne confiant que des travaux faisant appel aux compétences spécifiques des gestionnaires de station-service d'une façon générale. Aucune opération de travaux de génie civil maritime ne sera mise à la charge du concessionnaire. Compte tenu des travaux qui seront prévus au contrat, la durée de la concession ne pourra excéder 8 ans.

Ce rapport a été soumis au Comité Technique Paritaire (CTP) le 29 janvier 2007 à 17h00, qui a émis un avis favorable à la mise en place de la Délégation de Service Public.

En application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante ayant recueilli l'avis du CTP, le Conseil doit se prononcer sur le principe de la Délégation du Service Public de la Station d'Avitaillement du Port de Plaisance, au vu du rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

**SE PRONONCER** en faveur du recours à la procédure de Délégation de Service Public, en application des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de l'exploitation de la Station d'Avitaillement de carburant du Port de Plaisance ;

**D'HABILITER**, en tant que de besoin, le Maire à engager ladite procédure, de signer tous actes s'y rapportant et plus généralement à entreprendre toutes les démarches qui s'imposent ;

**PRENDRE ACTE** de ce qu'au terme de la phase de négociation, l'Assemblée Délibérante devra être saisie par le Maire du choix du candidat auquel il aura procédé afin qu'elle l'autorise à signer la convention, dans les conditions prévues à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

## TRAVAUX PUBLICS

### AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PIETRAMAGGIORE « 3E TRANCHE BIS » - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président rappelle à l'Assemblée Communale que les travaux d'élargissement de la route de Pietramaggiore se poursuivent avec la 3<sup>ème</sup> tranche qui s'étend du Chemin de Timbore au Chemin de Canececcu. Les travaux prévus dans la tranche ferme du marché, attribué à la société SA BEVERAGGI, sont en cours et déjà bien avancés.

Les aménagements de la route de Pietramaggiore peuvent être poursuivis, depuis la route de Canececcu, jusqu'au rond-point, en incluant les ouvrages d'assainissement, l'éclairage public et les espaces verts.

Pour financer cette « 3<sup>ème</sup> tranche bis », il est envisagé de solliciter l'aide de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

Opération : Pietramaggiore "3è tranche bis"	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	12 800,73 €	15 309,68 €
Travaux	298 559,40 €	322 444,15 €
Aléas techniques et financiers	8 639,87 €	9 331,06 €
<b>Total</b>	<b>320 000,00 €</b>	<b>347 084,89 €</b>

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil d'établir la demande de concours de la CTC, à hauteur de 160 000 € au titre de la dotation quinquennale, dans le cadre de la réserve de performance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de poursuivre les travaux de la route de Pietramaggiore (3<sup>ème</sup> tranche bis),

**DECIDE** de solliciter l'aide financière de la CTC à hauteur de 160 000 € au titre de la dotation quinquennale dans le cadre de la réserve de performance, le reste étant financé par la Commune,

**FIXE** ainsi le plan de financement :

Opération : Pietramaggiore "3è tranche bis"	Montant HT	Taux
CTC - dotation quinquennale - réserve de performance	160 000,00 €	50%
Commune	160 000,00 €	50%
<b>Total</b>	<b>320 000,00 €</b>	<b>100%</b>

**AUTORISE** le Maire à effectuer et signer la demande de subvention correspondante,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal.

### TRAVAUX DE RENOVATION DES ESCALIERS BLANCS - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

Le Président rappelle à l'Assemblée que les travaux de rénovation des « Escaliers Blancs » sont en cours d'exécution.

Le marché de travaux n°06/278 a été conclu avec la société SAS MAESTRIA à la suite d'un appel d'offres ouvert, pour un montant de 176 252 € HT, soit 190 352,16 € TTC.

Les travaux consistent en une rénovation complète des « Escaliers Blancs », et comprennent la création de jardinières, de réseaux, et la réalisation d'escaliers en pierre. Ces escaliers sont traversés par la rue Albert 1er.

Afin d'assurer, d'une part, une continuité architecturale des Escaliers, d'autre part, un passage sécurisé des piétons, un premier avenant a été passé pour un montant de 7 659,20 € HT (8 271,94 € TTC), ce qui permet d'effectuer le lien entre les deux parties de l'escalier par le pavage de la traversée de route de la rue Albert 1er.

L'avenant n°2 consiste à apporter des améliorations techniques et esthétiques rendues nécessaires à ce stade du projet :

- Rectification d'un local à la demande de la Commune avec complément de pavage
- Amélioration de la sécurité en augmentant le nombre et la longueur des rampes
- Mise en place de plots anti-stationnement
- Reprise de l'ensemble du profil en béton depuis le haut des Escaliers jusqu'à l'avenue Marche.

La réalisation de ces travaux complémentaires représente un montant de 15 960,80 € HT (17 237,66 € TTC), ce qui a pour effet d'augmenter la masse du marché de 9,06 % et porte le montant total du marché à 199 872,00 € HT (215 861,76 € TTC).

Compte tenu des modifications envisagées, il convient d'accorder un délai complémentaire de 1 mois.

Les caractéristiques de l'avenant sont les suivantes :

Objet	Titulaire	Montant du marché (€ HT)	Montant (€ TTC)	taux par rapport à marché initial (%)
Marché initial	SAS MAESTRIA	176 252,00 €	190 352,16 €	
avenant N°1- pavage de la traversée de la rue Albert 1er	SAS MAESTRIA	7 659,20 €	8 271,94 €	4,35%
avenant N°2- améliorations techniques et esthétiques	SAS MAESTRIA	15 960,80 €	17 237,66 €	9,06%
Montant total marché initial + avenants	SAS MAESTRIA	199 872,00 €	215 861,76 €	

L'augmentation de la masse du marché étant supérieure à 5%, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est obligatoire, conformément à l'article 19 du Code des Marchés Publics (décret 2004-15 du 7 janvier 2004) et à l'article 49-I de la loi 93-122 du 29 janvier 1993.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 janvier 2007 à 15h00, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant n°2.

Au vu de cet exposé, le Conseil, à l'unanimité :

**INFORME** de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, et ayant pris connaissance des caractéristiques de l'avenant n°2, approuve l'ensemble des clauses contractuelles et autorise le Maire à passer et signer l'avenant n°2 au marché 06/278 avec la société SAS MAESTRIA, pour le montant de 15 960,80 € HT (17 237,66 € TTC), ce qui a pour effet d'augmenter la masse du marché de 9,06 % et porte le montant total du marché à 199 872,00 € HT (215 861,76 € TTC). Un délai complémentaire de 1 mois est accordé pour réaliser ces travaux.

**DIT** que les sommes sont prévues au Budget Communal.

## **ZONAGE PLUVIAL DE LA COMMUNE - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Président rappelle que, par délibération du 2 novembre 2005, l'Assemblée approuvait la réalisation d'un diagnostic des réseaux d'assainissement, qui s'inscrit dans la démarche globale entreprise par la Commune pour améliorer la gestion et la programmation des actions en matière d'assainissement sur le territoire de CALVI.

Plusieurs actions sont menées en parallèle, notamment : réalisation de la 2ème tranche de la Station d'Épuration, mise en place du service public d'assainissement non collectif, diagnostic de l'exploitation du service public d'assainissement collectif. La Commune a par ailleurs approuvé son plan de zonage d'assainissement des eaux usées. Prévu aux alinéas 3 et 4 de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le zonage pluvial délimite, après enquête publique :

« 3°) Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ».

« 4°) Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

La réalisation de ce dossier doit être confiée à un bureau d'études spécialisé.

L'estimation du coût de cette opération se décompose ainsi :

<b>Opération étude de zonage pluvial</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Etude de zonage pluvial	42 500,00 €	50 830,00 €
Frais de publicité, édition et divers	2 500,00 €	2 990,00 €
<b>Total</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>53 820,00 €</b>

Pour financer ce projet, la Commune de CALVI doit solliciter la participation financière des partenaires habituels que sont la Collectivité Territoriale de Corse, le Département de Haute-Corse et l'Agence de l'Eau.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de solliciter l'aide financière de la CTC à hauteur de 15 %, une participation du Conseil Général à hauteur de 15%, et un financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%, la part de ces partenaires pouvant varier en fonction de la participation de l'Agence de l'Eau, le reste étant à la charge de la Commune

**FIXE** ainsi le plan de financement :

<b>Plan de financement zonage pluvial</b>	<b>%</b>	<b>€ HT</b>
<b>Total Opération Zonage Pluvial</b>	100%	45 000,00 €
<b>Part CTC</b>	15%	6 750,00 €
<b>Part Conseil Général</b>	15%	6 750,00 €
<b>Part Agence de l'Eau</b>	50%	22 500,00 €
<b>Part communale</b>	20%	9 000,00 €

**AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les demandes de subvention correspondantes, et à initier les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget d'Assainissement 2007.

#### **CREATION DE DEUX SALLES DE MUSIQUE AU CENTRE SOCIAL JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Président informe le Conseil que l'aménagement intérieur du Centre Social Jeunesse est achevé. Le problème de présence d'eau aux niveaux inférieurs ayant été résolu par le traitement des douves (drainage, déviation de réseaux, étanchéité...), il est désormais possible d'aménager deux salles de musique.

Cet aménagement permettra de répondre à une demande très forte de la part des associations calvaises. Un accès séparé sera aménagé pour ces locaux.

Le montant estimatif du projet se décompose de la façon suivante :

<b>Opération : Création de 2 salles de musique</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Assistance à maîtrise d'ouvrage	1 705,00 €	2 039,18 €
Coordination SPS	1 100,00 €	1 315,60 €
Travaux	52 504,97 €	56 705,37 €
Contrôle technique - Autres frais	1 800,00 €	2 152,80 €
Aléas techniques et financiers	6 890,03 €	8 240,48 €
<b>Total opération</b>	<b>64 000,00 €</b>	<b>70 453,42 €</b>

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de demander une aide auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de solliciter une aide financière auprès de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 65% de la somme de 64 000 € (soit une aide de 41 600 €), le reste étant financé par la Commune.

**FIXE** ainsi le plan de financement :

<b>Opération : Salles de musique</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Collectivité Territoriale de Corse	41 600,00 €	65%
Commune	22 400,00 €	35%
<b>Total</b>	<b>64 000,00 €</b>	<b>100%</b>

**AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes, et à initier les procédures nécessaires à la réalisation des travaux.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Communal 2007.

#### **EXTENSION DE LA HALTE-GARDERIE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Président rappelle au Conseil que la Halte-Garderie est un service qui connaît un grand succès, si bien que pour répondre à une demande qui est toujours croissante, il est nécessaire d'aménager un dortoir de 20 places.

D'autres modifications sont nécessaires : création d'un jardin, modification des accès, mise en place d'un éclairage extérieur par les services municipaux.

Le montant estimatif du projet se décompose de la façon suivante :

<b>Opération : Extension de la Halte-Garderie</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Assistance à maîtrise d'ouvrage	1 705,00 €	2 039,18 €
Coordination SPS	1 100,00 €	1 315,60 €
Travaux	62 613,31 €	67 622,37 €
Maîtrise d'œuvre	8 452,80 €	10 109,55 €
Aléas techniques et financiers	10 659,92 €	11 512,71 €
Fourniture de matériel d'éclairage	21 389,30 €	25 581,60 €
Autres frais - frais administratifs- contrôle technique	6 079,68 €	7 271,30 €
<b>Total opération</b>	<b>112 000,00 €</b>	<b>125 452,31 €</b>

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de demander une aide auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de solliciter une aide financière auprès de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 65% de la somme de 112 000 € (soit une aide de 72 800 €), le reste étant financé par la Commune.

**FIXE** ainsi le plan de financement :

<b>Opération : Extension de la Halte Garderie</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Collectivité Territoriale de Corse	72 800,00 €	65%
Commune	39 200,00 €	35%
<b>Total</b>	<b>112 000,00 €</b>	<b>100%</b>

**AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes, et à initier les procédures nécessaires à la réalisation des travaux.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Communal 2007.

#### **AMENAGEMENT DES SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Président rappelle au Conseil que les locaux communaux (ancienne Caserne des Pompiers) devant accueillir les Services Techniques, il s'avère nécessaire de les aménager.

Ces locaux seront établis dans l'ancienne Caserne des Pompiers, ce qui nécessite des transformations. Ces bâtiments communaux doivent être réaménagés. La première phase consiste à clôturer le site, remettre en état le hangar, et assurer la mise en sécurité des locaux destinés au stockage de matériel.

Le montant estimatif du projet se décompose de la façon suivante :

<b>Opération : Aménagement des services techniques</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Assistance à maîtrise d'ouvrage et coordination SPS	6 730,00 €	8 049,08 €
Travaux	133 419,45 €	144 093,01 €
Etudes, Maîtrise d'œuvre, relevés topo...	13 341,95 €	15 956,97 €
Aléas techniques et financiers	17 611,37 €	19 020,28 €
Contrôle technique	1 800,00 €	2 152,80 €
Autres frais - frais administratifs	3 097,24 €	3 704,30 €
<b>Total opération</b>	<b>176 000,00 €</b>	<b>192 976,43 €</b>

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de demander une aide auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de solliciter l'aide financière de la CTC à hauteur de 88 000 € au titre de la dotation quinquennale dans le cadre de la réserve de performance, le reste étant financé par la Commune

**FIXE** ainsi le plan de financement :

<b>Opération : Aménagement des Services Techniques</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Collectivité Territoriale de Corse	88 000,00 €	50%
Commune	88 000,00 €	50%
<b>Total</b>	<b>176 000,00 €</b>	<b>100%</b>

**AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes, et à initier les procédures nécessaires à la réalisation des travaux.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Communal 2007.

## URBANISME

### SERVITUDE LITTORALE DE LA COMMUNE DE CALVI - APPROBATION DU PROJET

Le Président informe l'Assemblée qu'au terme de l'enquête publique lancée par la Direction Départementale de l'Équipement de Haute-Corse, relative au transfert de la servitude de passage des piétons le long du littoral entre la « Pointe de la Revellata » et la Citadelle, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions le 18 septembre 2006.

En fonction des observations inscrites au registre d'enquête et des recommandations du commissaire enquêteur, le tracé initialement prévu a été modifié au droit des propriétés suivantes :

- AE n°41 et 42 (Commune de Calvi)
- AE n°192
- AH n° 1 et 2
- AB n° 1, 4, 9, 10 et 11.

Le tracé final, après enquête publique, tient compte de ces modifications.

En application de l'article L 160-6 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Urbanisme, et conformément à la circulaire ministérielle N° 78-144 du 20 octobre 1978, le dossier finalisé du tracé de la servitude est soumis pour avis au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable au dossier finalisé du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral.

### APPROBATION DES MODIFICATIONS DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que certains points du POS nécessitent une modification rapide afin de ne pas bloquer certains projets.

En effet, il s'agit de deux modifications distinctes : l'une concerne l'extension du périmètre de la zone NA3, lieu-dit Val al Legno et l'autre, la création d'une zone NB3 pour la construction d'un complexe sportif intercommunal, lieu-dit l'Aregninco/Biottali, à Calvi.

Le Maire explique à l'Assemblée que les rapports du commissaire enquêteur donnent un avis favorable aux présentes modifications.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver les modifications du POS dans leur forme soumise à enquête publique, et ce conformément à :

-La loi 2000-1208 du 13/12/2000 relative à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

-Vu la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

-Au Code de l'Urbanisme et ,notamment, les articles R 123.15 à R 123.25,

-A la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'Environnement et le décret 85.453 du 23/04/1985 pris pour son application,

-A la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 1988 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la Commune,

-A la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2001 approuvant le principe de la modification du POS,

-A la décision en date du 13 septembre 2006 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant Monsieur Richard VARRAL en qualité de commissaire enquêteur,

-A l'arrêté municipal n° 140/06 en date du 3 octobre 2006 prescrivant les enquêtes publique

-Aux rapports du commissaire enquêteur du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications du Plan d'Occupation des Sols dans leur forme soumise à enquête publique.

#### **APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE GARE FERROVIAIRE DE CALVI**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 27 novembre 2006, l'Assemblée Communale approuva le lancement de la procédure de concertation par la Collectivité Territoriale de Corse, pour l'aménagement de la nouvelle gare de Calvi.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Améliorer les conditions d'exploitation ferroviaire
- Améliorer l'insertion urbaine de la gare de Calvi

Engagée conformément aux articles L300-2 et R300-1 à R300-3 du Code de l'Urbanisme, pour l'élaboration de ce projet par la Collectivité Territoriale de Corse, la procédure de concertation est arrivée à son terme.

La Collectivité Territoriale de Corse ayant élaboré et transmis le bilan de la concertation, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le principe du projet proposé.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité :

**APPROUVE** et donne un avis favorable à la réalisation du projet proposé pour l'aménagement de la nouvelle gare ferroviaire de Calvi par la Collectivité Territoriale de Corse.

#### **CESSION D'UN TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI-BALAGNE**

Le Président expose à l'Assemblée qu'un projet de réalisation d'un complexe sportif est à l'étude par la Communauté de Communes de Calvi-Balagne. Ce complexe sportif intégrera :

- une piscine couverte avec un bassin de 25 m ;
- une halle des sports (un plateau d'évolution sportive/une salle de sports de combats/une salle à usage sportif polyvalent/des locaux d'accompagnement) ;
- deux terrains de tennis ;
- quatre terrains de squash ;
- des locaux communs (hall d'entrée et d'accueil, vestiaires et sanitaires, loge du gardien, locaux d'entretien, stationnements).

Et nécessite une disponibilité foncière de deux hectares et demi.

Afin que ce projet soit réalisé dans les meilleurs délais, le Président propose de céder gratuitement à la Communauté de Communes Calvi-Balagne la parcelle cadastrée E 385, située à l'angle des routes de Montegrosso et Calenzana, dont la superficie correspond à la réalisation de ce complexe sportif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CEDE** gratuitement la parcelle cadastrée E 385, d'une superficie de deux hectares et demi, à la Communauté de Communes Calvi-Balagne,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes Calvi-Balagne,

**DESIGNE** Maître CIAVALDINI, notaire à Calenzana, pour la passation des actes.

#### **PROJET DE CREATION D'UN CENTRE POUR PERSONNES HANDICAPEES**

Le Président expose à l'Assemblée le projet porté par l'association « A Speranza Corsica » pour la construction d'un centre pour personnes handicapées.

Cette association, présidée par Madame Maresz Paule, dont le siège social est fixé route de Pietramaggiore 20 260 Calvi, a pour but une prise en charge éducative et de développement de l'autonomie des personnes handicapées (autisme et troubles apparentés).

Cette opération à caractère social présente un intérêt pour la Commune, notamment en terme de création d'emplois.

C'est la raison pour laquelle la participation de la Municipalité, dans cette opération, se concrétiserait par la cession gratuite d'une parcelle communale. Ce terrain, cadastré E 253, d'une superficie de 156 449 m<sup>2</sup>, fera l'objet d'un détachement parcellaire ultérieur, car seuls trois hectares sont nécessaires à la réalisation de l'opération.

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle disposition, il y a lieu d'annuler au préalable la délibération en date du 13 décembre 2001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ABROGE** la délibération en date du 13 décembre 2001,

**CEDE** à titre gratuit à l'association « A Speranza Corsica » une superficie de trois hectares qui sera délimitée sur la parcelle cadastrée E 253,

**AUTORISE** le Maire à passer et à signer les actes à intervenir entre la Commune et l'association « A Speranza Corsica »,

**DESIGNE** Maître CIAVALDINI, notaire à Calenzana, pour la passation des actes,

**DECIDE** d'inclure dans le bail la clause suivante : « *Dans le cas où les travaux ne seraient pas réalisés dans un délai de deux années, l'association perdrait le bénéfice de cette opération et la Commune retrouverait la jouissance pleine et entière de la parcelle cédée.* »

Anciennes dispositions		Nouvelles dispositions	
<i>Anciens cadres d'emplois</i>	Anciens grades	Nouveaux cadres d'emplois	Nouveaux grades
<i>Agents administratifs territoriaux qualifiés</i>	Agents administratifs qualifiés	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe
<i>Adjoint administratifs territoriaux</i>	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe
<i>Adjoint administratifs territoriaux</i>	Adjoint administratifs territoriaux principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe
<i>Adjoint administratifs territoriaux</i>	Adjoint administratifs territoriaux principaux 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe
<i>Agents territoriaux du Patrimoine</i>	Agents territoriaux du Patrimoine	Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint territoriaux du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe
<i>Agents territoriaux d'animation</i>	Agents d'animation qualifiés	Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint territoriaux d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe
<i>Agents de Police Municipale</i>	Gardien de Police Municipale	Agents de police municipale	Gardien de Police Municipale
	Gardien principal de Police Municipale		Gardien principal de Police Municipale
	Brigadier/brigadier chef		Brigadier/brigadier chef
	Brigadier chef principal		Brigadier chef principal
	Chef de Police		Chef de Police
<i>ATSEM</i>	ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe
	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe
			ATSEM principale 2 <sup>ème</sup> classe
			ATSEM principale 1 <sup>ère</sup> classe
<i>Auxiliaire de puériculture</i>	Auxiliaire de puériculture chef	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principale 2 <sup>ème</sup> classe
<i>Agent territorial des services techniques</i>	Agent territorial des services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe
<i>Agent de maîtrise</i>	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise
	Agent de maîtrise qualifié		Agent de maîtrise principal
	Agent de maîtrise principal		Agent de maîtrise principal
<i>Agent technique</i>	Agent technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe
	Agent technique qualifié		Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe
	Agent technique principal		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Agent technique en chef		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe